



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022 A 18h00

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Dominique DAVID, Emmanuel EXERTIER, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra COSTES, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER.

Absents excusés :

Monsieur Victor BANON ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL.

Madame Karine PEREIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI.

Monsieur Patrick ZANUTEL ayant donné pouvoir à Madame Alexandra COSTES.

Monsieur Marc SAVEANT ayant donné pouvoir Madame Christine MILLIER

Secrétaire de séance : Madame Alexandra COSTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, l'élection de l'adjoint au Maire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 22/22

Objet : Demande de subvention pour la signalisation horizontale et verticale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allemagne-en-Provence a pour projet de conforter la signalisation horizontale et verticale afin de sécuriser la traversée du village.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental liée aux amendes de police qui pourrait financer ce type de projet à hauteur de 50 %.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETAIL	
Conseil Départemental Amendes de police 50%	411.39 € HT
Autofinancement Commune 50%	411.39 € HT
TOTAL	822.78 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **DE SOLLICITER** Le Conseil Départemental (Amendes de Police) pour subventionner la réalisation du projet
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 23/22

Objet : Location jardin d'agrément et redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Alain THIERY souhaite louer un jardin d'agrément à la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la somme de 50€ annuelle pour ce jardin d'agrément.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de louer le jardin d'agrément à Monsieur Alain THIERY.
- **D'ACCEPTER** de louer le jardin d'agrément pour 50€ à l'année.
- **D'APPROUVER** le contrat de location du domaine public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 24/22

Objet : Logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal, situé au-dessus de l'ancienne mairie, au 72 place de Verdun, est disponible à la location.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec un futur locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DETERMINE** le montant du loyer à 300€ (trois cents euros) qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer le bail de location.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 25/22

Objet : Décision modificative n°1/2022

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône demande à la commune de rembourser la taxe d'aménagement de Monsieur Luppini Albert reçu à tort en

2018. Il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 102296 et de modifier le budget comme suit.

		DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Chapitre 020		- 1 995.29 €		
	Compte 10226		+ 1 995.29 €		
			0.00 €		0.00 €
FONCTIONNEMENT					
			0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER cette décision modificative
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N°26/22

Objet : Convention entre la commune et les Francas pour l'organisation de l'accueil des enfants de la commune d'Allemagne-en-Provence au centre de loisir de la commune de Riez.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité à mettre en place un accueil des enfants de la commune d'Allemagne-en-Provence au centre de loisir de la commune de Riez.

Cet accueil de loisir sera accessible aux enfants âgés de 3 à 14 ans résidant à Allemagne-en-Provence. 8 enfants sont inscrits pour cette année.

Les familles devront s'acquitter d'un tarif journalier pour chacun de leur enfant auprès de l'association départementale des FRANCAS (via le centre de loisirs de Riez)

Famille avec quotient	Inférieur à 526€	Entre 527€ et 637€	Entre 638 et 775€	Supérieur à 775€
Journée entière à l'ALSH / par jour	7.75€	7.80€	7.85€	7.90€

Les familles d'Allemagne-en-Provence, devront s'acquitter d'un tarif journalier pour chacun de leurs enfants auprès de la mairie d'Allemagne-en-Provence, le tarif unique sera de 10€.

Les enfants seront accueillis au centre de loisirs de Riez chaque jour entre le lundi et le vendredi.

Les enfants seront accueillis dans des groupes d'âges : les 3-5 ans, les 6-9 ans et les 10-14 ans.

- Les 3 à 9 ans : à l'école maternelle de Riez de 8h à 18h

Arrivée entre 8h et 9h30 | Départ entre 17h et 18h

- Les 10 à 14 ans (10 ans révolus) : au local jeunes boulevard de Narvik de 8h à 18h

Arrivée entre 8h et 9h30 | Départ entre 17h et 18h

Les familles devront fournir à leur enfant un repas pour le midi, car le centre de loisirs ne dispose pas d'un service de restauration. Le centre de loisirs fournit un gouter tous les jours.

La commune d'Allemagne-en-Provence, versera une participation financière à l'association départementale des FRANCAS, de 35,66 € par jour et par enfant présent (pour les enfants habitant la commune d'Allemagne-en-Provence).

Un relevé de présence et une facture seront réalisés par l'association des FRANCAS pour la période du mois de juillet et envoyés au début du mois d'août à la commune.

Un second relevé de présence et une facture seront réalisés par l'association des FRANCAS pour la période du mois d'août et envoyés au début du mois de septembre.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de passer une convention avec l'association Les Francas du 04 qui s'appliquera à compter du 11 juillet.

ACCEPTE de régler la somme de 35.66€ par jour et par enfant présent à l'association des FRANCAS.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découle et **L'AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires.

ACCEPTE d'encaisser auprès des famille la somme de 10€ par jour et par enfant.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 12 voix pour, 3 abstentions.

Délibération N°27/22

Objet : Salle polyvalente, mise à jour des tarifs, du règlement et des conventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la présente délibération vise à modifier les tarifs pour la location de la salle polyvalente, à modifier le règlement intérieur et les conventions d'occupation.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les modalités et la contribution financière due en contrepartie de la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant que certaines règles s'imposent aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « *conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

Considérant la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle polyvalente sont fixés selon le barème suivant, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

<u>Location pour le Week-end</u>	Tarif location	Caution
➤ Les Associations du Village et organismes (DLVA, SDE, PNRV...) :	GRATUIT	GRATUIT
➤ Les administrés	180,00 €	600.00€
➤ Les associations extérieures au village	530,00 €	600.00€
➤ Les particuliers extérieurs au village	600.00€	600.00€

Location jours de la semaine : de 9h du matin au lendemain 9h

➤ Associations du village et organismes (DLVA, SDE, PNRV...)	GRATUIT	GRATUIT
➤ Les administrés	75.00€	600.00€
➤ Les associations extérieures au village	200.00 €	600.00€
➤ Les particuliers extérieurs au village	200,00 €	600.00€

Caution frais de nettoyage : 250.00€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente.
- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux évoqués, en faveur notamment des associations et des particuliers, dans les conditions fixées par le règlement intérieur présenté en annexe,
- **APPROUVE** les conventions de location

- **DIT** que ces dispositions pourront être mises en œuvre à la date prévue par le règlement ci-dessus,
- **PRECISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation telle que définie par le document rattaché au règlement intérieur,
- **INDIQUE** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Information du Maire :

Location :

Monsieur le Maire informe qu'un artisan du village a demandé à la location la maison à côté de l'église. Le Conseil Municipal est favorable.

Un bail et une délibération seront effectués prochainement pour valider cette proposition, afin de pouvoir dépanner un artisan de la commune.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le PLU de la commune est exécutoire depuis le 17 mars 2022, nous sommes dans l'attente du retour du contrôle de la légalité.

Travaux :

Les travaux de la rue Maurice Favier devaient se dérouler en juin, finalement ils seront effectués en septembre 2022.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du SIVU est toujours en justice.

Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion à Saint-Martin-de-Brômes la semaine dernière, une prochaine réunion aura lieu le mercredi 2 juin et le 7 juin pour l'audition des candidats, la désignation de l'opérateur se fera le 7 juillet 2022.

Questions diverses :

Madame Alexandra COSTES informe qu'elle a visionné le Conseil Communautaire sur le site internet de la DLVA et elle explique que le prix du pluvial va augmenter. Monsieur le Maire confirme que lors du Conseil Communautaire le fonds de concours des communes dans le cadre de la compétence pluvial passe de 15% à 49%.

Madame Alexandra COSTES demande des informations sur un commerce du village.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire
Alexandra COSTES



Le Maire
Alex PIANETTI

